

NEXTEDIA

Société Anonyme au capital de 414.396,40 €
Siège Social : 16, rue du Dôme – 92100 Boulogne-Billancourt
429 699 770 RCS PARIS

Communiqué de Presse

NEXTEDIA lance une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires par émission d'actions ordinaires

NEXTEDIA (FR0004171346 ALNXT), groupe de communication digitale intégré, annonce aujourd'hui le lancement d'une augmentation de capital en numéraire à hauteur de 700.000 € avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) des actionnaires.

Augmentation de capital ouverte

La Société a tenu à lancer une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, de façon à reconstituer ses capitaux propres et financer le développement de ses activités. Ainsi, chaque actionnaire va recevoir en date du 15 avril prochain un droit préférentiel de souscription pour toute action détenue, droit lui donnant la possibilité de souscrire à cette opération et d'accompagner ainsi la Société.

RESUME DES MODALITES DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Montant brut de l'augmentation de capital : 700.000 €.

Nombre d'actions nouvelles créées : 875.000.

Prix de souscription des actions nouvelles : 0,80 €.

Parité d'exercice des DPS : 4 Actions Nouvelles pour 19 Droits Préférentiels de Souscription, sans qu'il soit tenu compte des fractions (19 actions anciennes donneront droit à souscrire à 4 Actions nouvelles). Les DPS sont attribués aux actionnaires de la Société qui ont également la possibilité de les céder pendant la période de souscription, à savoir du 15 avril au 25 avril 2014. Les DPS ne seront pas cotés.

Vous pouvez par ailleurs souscrire à titre libre avant le 25 avril 2014 en faisant parvenir votre demande à Société Générale Securities Services, services titres et financiers, 32, rue du Champ-de-Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3, ou auprès de votre intermédiaire financier habilité (votre souscription ne sera en revanche prise en compte que sous réserve que l'opération ne soit pas déjà souscrite totalement par les titulaires de DPS). Conformément aux dispositions de l'article L 225-134 du Code de commerce, les souscriptions à titre libre ne seront prises en compte que si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, étant précisé que le Conseil d'administration disposera de la faculté de répartir librement les actions non souscrites, en totalité ou en partie, entre les personnes (actionnaires ou tiers) de son choix ayant effectué des demandes de souscriptions à titre libre.

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risques décrits dans le rapport de gestion 2013 (document notamment disponible sur le site Internet de la Société, dans la rubrique Espaces Investisseurs : www.nextedia.com).

Calendrier de l'opération

Décision du Conseil d'Administration	26 mars 2014
Publication d'un communiqué relatif au lancement de l'opération	10 avril 2014
Publication d'un avis au BALO	11 avril 2014
Ouverture de la période de souscription	15 avril 2014
Clôture de la période de souscription	25 avril 2014
Règlement-livraison des actions nouvelles	7 mai 2014
Publication d'un communiqué relatif aux résultats de l'opération	7 mai 2014
Cotation des actions nouvelles sur NYSE Alternext Paris	7 mai 2014

Avertissement

En application des dispositions de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et de l'article 211-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), la présente émission ne donnera pas lieu à un Prospectus visé par l'AMF, car le montant total de l'offre est compris entre 100 000 € et 5 000 000 € et porte sur des titres financiers qui ne représentent pas plus de 50% du capital de la Société.

Un avis aux actionnaires relatif à ces opérations est publié le 11 avril 2014 au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires (BALO).

Autorisation de l'émission

Pour mémoire, l'assemblée générale du 28 juin 2013, dans sa 12^{ème} résolution, a voté la possibilité - pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée - d'augmenter le capital d'un montant nominal maximal de 207.198,20 €, hors valeur nominale des actions supplémentaires à émettre, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions à libérer en numéraire ou par compensation de créances.

CARACTERISTIQUES ET MODALITES DE SOUSCRIPTION DES ACTIONS NOUVELLES

Nombre d'actions à émettre – Le nombre total d'actions ordinaires nouvelles à émettre (collectivement les « **Actions** » et individuellement une « **Action** ») s'élève à 875.000, soit une augmentation de capital de **700.000 €** se décomposant en **87.500 €** de valeur nominale et en **612.500 €** de prime d'émission.

Ce nombre d'Actions a été déterminé en considération du nombre d'actions actuellement émises par la Société (soit 4.143.964).

Prix de souscription. – Le montant de souscription unitaire d'une Action Nouvelle est de 0,80 €, soit une prime d'émission de 0,70 €.

Clause d'extension – aucune clause d'extension n'est prévue.

Dates d'ouverture et de clôture de la souscription. — du 15 avril 2014 au 25 avril 2014.

Droit préférentiel de souscription à titre irréductible. — La souscription des Actions Nouvelles est réservée par préférence, aux actionnaires existants, ou aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription, qui pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 4 Action Nouvelle pour 19 Droits Préférentiels de Souscription, sans qu'il soit tenu compte des fractions. 19 actions anciennes donneront droit à souscrire à 4 Actions nouvelles.

Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions anciennes ou de droits préférentiels de souscription pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles pourront acheter ou vendre le nombre de droits préférentiels de souscription permettant d'atteindre le multiple conduisant à un nombre entier d'Action Nouvelle.

La souscription des Actions Nouvelles sera réservée, par préférence :

- aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leurs compte-titres à l'issue de la journée comptable du 14 avril 2014 qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription le 15 avril 2014 ;
- et aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription.

Droit préférentiel de souscription à titre réductible. — Il est institué, au profit des actionnaires, un droit de souscription à titre réductible aux actions qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.

Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible sont servis dans la limite de leur demande et au prorata du nombre d'actions anciennes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Actions Nouvelles.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande spéciale devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les établissements ou intermédiaires auprès desquels ces souscriptions auront été déposées. Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible

Un avis publié dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la Société et par Nyse-Euronext Paris S.A. fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

Exercice du droit préférentiel de souscription. — Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 15 avril 2014 et le 25 avril 2014 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Chaque souscription devra être accompagnée du paiement du prix de souscription par versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société. Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Conformément à la loi, le droit préférentiel de souscription sera négociable pendant la durée de la période de souscription mentionnée ci-après, dans les mêmes conditions que les actions anciennes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action ancienne.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés par SOCIETE GENERALE Securities Services - 32, rue du Champ-de-Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex, qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital et l'émission des Actions.

Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'action nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits préférentiels de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Dans l'hypothèse où les facultés de souscription à titre irréductible et réductible n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission d'Actions Nouvelles telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce ou certaines d'entre elles seulement, et à l'exclusion d'une offre au public au sens des articles L. 411-1 et L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Cotation du droit préférentiel de souscription. — Les droits préférentiels de souscription ne seront pas cotés.

Limitation de l'augmentation de capital. — Le Conseil d'Administration pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celles-ci atteignent 75 % au moins du montant fixé initialement. Par ailleurs, si le montant des Actions Nouvelles non souscrites représente moins de 3 % de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration pourra limiter cette augmentation au montant des souscriptions recueillies.

Établissements domiciliaires. — Versements des souscriptions. — Les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les titres sont inscrits au porteur ou au nominatif administré, ou leur prestataire habilité agissant en leur nom et pour leur compte seront reçus jusqu'au 25 avril 2014 inclus par les intermédiaires financiers habilités.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites en compte au nominatif pur seront reçues sans frais jusqu'au 25 avril 2014 inclus auprès de SOCIETE GENERALE Securities Services - 32, rue du Champ-de-Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex. Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés par SOCIETE GENERALE Securities Services - 32, rue du Champ-de-Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex, qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital et l'émission des Actions Nouvelles.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués, seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

La date prévue pour la livraison des Actions Nouvelles est le 7 mai 2014.

Garantie. — L'offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin. Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

Jouissance des Actions Nouvelles. — Les Actions Nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront créées jouissance au 7 mai 2014. Elles seront assimilées dès leur émission aux actions anciennes.

Devise d'émission des Actions Nouvelles. — L'émission des Actions Nouvelles est réalisée en Euro.

Date prévue d'émission des Actions Nouvelles. — Selon le calendrier indicatif de l'augmentation de capital, il est prévu que les Actions Nouvelles soient inscrites en compte-titres le 7 mai 2014.

Nature, catégorie et jouissance des Actions Nouvelles. — Les Actions Nouvelles à émettre sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société.

Droits attachés aux Actions Nouvelles. — Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société.

Cotation des Actions Nouvelles. — Les Actions Nouvelles provenant de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Alternext Paris de NYSE Euronext. Leur cotation ne pourra toutefois intervenir qu'après établissement du certificat de dépôt du dépositaire. Elles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions anciennes et leur seront entièrement assimilées dès leur admission aux négociations. L'admission aux négociations sur Alternext Paris de NYSE Euronext est prévue le 7 mai 2014.

Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire

Un actionnaire qui détiendrait 1% du capital de la Société préalablement à l'émission et qui déciderait de ne pas souscrire à l'émission des actions nouvelles verrait sa participation dans le capital de la Société évoluer de la manière suivante :

	Nombre d'actions	% de dilution de la participation	Capitaux propres par action
Avant opération	4.143.964	1%	-0,04 €
<i>Actions issues de l'augmentation de capital</i>	875.000		
Après opération	5.018.964	0,8257%	0,10 €